

PRÊT COURT TERME PRIMES PAC

Ce mémo est mis à votre disposition pour reprendre de façon simple et transparente les principales caractéristiques de ce contrat.



L'essentiel du Prêt Court Terme PRIMES PAC⁽¹⁾

Le Prêt Court Terme avance Primes PAC, dédié aux agriculteurs, il facilite la gestion de votre trésorerie en attendant le versement des aides et primes prévues dans le cadre de votre activité agricole.

SOUSCRIPTEURS	Agriculteurs inscrits à la Mutualité Sociale Agricole (MSA).
TYPE DE CRÉDIT	Le prêt Court Terme (CT) est un prêt remboursable au plus tard à l'échéance fixée au contrat.
OBJET DU FINANCEMENT	Il permet de financer le décalage de trésorerie lié à l'attente du versement des aides découpées.
MONTANT	Le montant sera fonction des aides prévisionnelles à recevoir : <ul style="list-style-type: none"> • Il peut aller jusqu'à 80 % du montant total des aides découpées demandées, • en complément d'un prêt court terme campagne ou d'une autorisation de découvert, dans la limite des besoins identifiés dans l'exploitation par votre banquier.
DURÉE	Variable (jusqu'à la date de versement de vos primes).
TAUX	Taux fixe ou indexé défini et fixé contractuellement par votre Caisse régionale du Crédit Agricole, prêteur. Le taux indexé correspond au taux d'intérêt qui est révisé périodiquement, en général chaque année à la date anniversaire du prêt, en fonction de l'évolution d'un indice de référence.
GARANTIE	La notification de la demande d'octroi de ces aides pourra être demandée. Dans ce cas, les aides sont directement versées à votre Caisse régionale de Crédit Agricole par l'organisme public et permettent ainsi de rembourser votre prêt Court Terme.
TARIFICATION	Frais de dossier définis par la Caisse régionale de Crédit Agricole.
TERME	Il est fixé contractuellement à la mise en place du prêt CT Primes PAC.
ASSURANCES⁽²⁾	Elles peuvent être obligatoires ou facultatives, renseignez-vous auprès de votre Caisse régionale de Crédit Agricole. Pour les personnes morales : assurance en couverture de prêt sur la tête du chef d'entreprise (et le cas échéant des associés). Pour les entrepreneurs individuels : assurance en couverture de prêt à hauteur de 100 % du montant du prêt sur la tête de l'emprunteur. Les co-emprunteurs sont également assurables.

Retrouvez l'ensemble des conditions financières et caractéristiques du prêt (montant, durée de remboursement, taux nominal, taux annuel effectif global, conditions de remboursement, frais, etc.) dans le contrat de prêt.



Bon à savoir

REMBOURSEMENT	Vous pouvez rembourser tout ou partie de votre Prêt CT Primes PAC avant l'échéance (terme) convenue au contrat. En cas de remboursement anticipé, aucune indemnité ne sera due.
AUTRES TYPES DE FINANCEMENT	D'autres financements à court terme complémentaires existent, selon vos besoins, pour financer des décalages de trésorerie. Ces financements donnent lieu, le cas échéant, à la souscription de contrat(s) spécifique(s). Il peut s'agir : <ul style="list-style-type: none"> • d'ouverture de crédit en compte courant, • de prêt à court terme de trésorerie, • d'escompte d'effets. Ils peuvent être affectés (CT TVA) ou non. Un diagnostic sera établi avec votre conseiller. Une combinaison de plusieurs prêts est possible.

(1) Offre réservée aux agriculteurs sous réserve d'étude et d'acceptation définitive de votre dossier par votre Caisse régionale de Crédit Agricole, prêteur. Les limites et les conditions sont indiquées au contrat.

(2) Le contrat d'assurance en couverture de prêt proposé par votre Caisse Régionale de Crédit Agricole est assuré par CNP Assurances, société anonyme au capital de 643 500 175 € entièrement libéré. 341 737 062 RCS Paris - CNP IAM, SA au capital de 30 500 000 € entièrement libéré. 383 024 189 RCS Paris. Siège social : 4, place Raoul Dautry - 75716 Paris Cedex 15 et PREDICA, filiale d'assurances de personnes de Crédit Agricole Assurances - Entreprise régie par le Code des assurances, SA au capital de 1 029 934 935 € entièrement libéré - 334 028 123 RCS Paris - Siège social : 50-56, rue de la Procession - 75015 Paris. Les événements garantis et les conditions figurent au contrat. Il peut arriver que votre état de santé ne vous permette pas de bénéficier des conditions d'assurance standardisées. Le dispositif prévu par la Convention AERAS organise des solutions adaptées à votre cas.